



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/366

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 1^{er} juillet 2024 de l'entreprise SC2T DÉMÉNAGEMENT sise 2 rue de la Fosse Parrot à 94520 – MANDRES-LES-ROSES, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement chemin du Moulin,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un poids lourd (10m de long) sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au n°849 chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, ladite voie.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 02 août 2024.

Article 3 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SC2T DÉMÉNAGEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 juillet 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

